RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE FORPROF

Article 1 – Objet du programme

ForProf propose une offre de parrainage permettant à ses clients présents ou passés, de recommander les formations ForProf à une personne de leur entourage souhaitant préparer un concours ou se former aux métiers de l'enseignement.

Dans les conditions définies ci-dessous, le parrain peut bénéficier d'un bon d'achat Cultura lorsque la personne parrainée s'inscrit effectivement à une formation ForProf.

Article 2 – Conditions pour être parrain

L'offre est ouverte aux clients ForProf ayant une inscription en cours ou ayant suivi une formation ForProf jusqu'au bout (aucune situation d'impayé, de résiliation ou d'abandon constatée au moment de la demande de parrainage effectuée par le filleul).

Le parrainage sera déclaré au moment de l'inscription du filleul à une formation ForProf (ajout d'une formation au panier).

Un même filleul ne peut être rattaché qu'à un seul parrain.

Article 3 – Conditions relatives au filleul

Le filleul doit :

- être une nouvelle personne inscrite chez ForProf ;
- être inscrit à une formation éligible au dispositif, soit à l'une des formations suivantes : GAGNANTE (présentiel ou web), PRIVILÈGE (présentiel ou web), CONNECT, TURBO et 100% ORAUX pour ForProf CRPE et SPRINT pour ForProf CAPES ;
- avoir réglé les sommes dues selon les modalités prévues pour sa formation.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE FORPROF

Article 4 – Attribution du bon d'achat

Le bon d'achat n'est pas remis au parrain au moment de l'inscription du filleul. Son attribution est différée. Il sera envoyé une fois le délai de rétractation du filleul échu.

Le bon d'achat est attribué au filleul lorsque :

1. son délai de rétractation de 14 jours est échu.
2. il est à jour de ses règlements.
3. aucune situation d'impayé, de résiliation ou d'abandon de formation n'est constatée après 3 mois d'inscription.

Si, exceptionnellement, un bon d'achat a été attribué avant que ForProf ait connaissance d'une situation faisant obstacle à son attribution, ForProf se réserve la possibilité d'annuler ce bon d'achat lorsqu'il n'a pas encore été utilisé.

Article 5 – Changement de formule

Le changement de formule de formation demandé par le filleul n'entraîne pas automatiquement la perte du bénéfice du parrainage, sous réserve que le filleul demeure inscrit à une formation éligible et remplisse les autres conditions du présent règlement.

ForProf se réserve toutefois le droit d'exclure du dispositif les changements de formule ayant pour effet de contourner les conditions de l'offre ou de rendre l'inscription non éligible.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE FORPROF

Article 6 – Cumul et limitation

Sauf indication contraire dans les conditions particulières de l'offre, le parrain peut parrainer plusieurs personnes (5 maximum).

Chaque filleul ne peut cependant générer qu'un seul avantage de parrainage.

Les conditions d'utilisation du bon d'achat, notamment sa durée de validité, son montant minimum d'utilisation et son éventuel cumul avec d'autres offres, sont précisées lors de son émission.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ForProf se réserve le droit de vérifier le respect des conditions d'attribution avant l'émission du bon d'achat.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'offre de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et à la politique de confidentialité de ForProf.

Le filleul s'engage à ne transmettre à ForProf que les coordonnées d'une personne qui accepte ce dispositif de parrainage.